

Reportage

Dans le circuit de l'exportation des déchets électroniques



Opération de chargement du conteneur.



Les déchets, conditionnés dans les cartons...

Line Renette ALOMO

Libreville/Gabon

Une seule structure à ce jour détient une autorisation du ministère de l'Environnement pour collecter ce type d'ordures : Onkomi services. Le pays ne disposant pas d'infrastructures pour leur traitement, ils sont exportés vers l'Afrique du Sud ou la France par la jeune entreprise. Un travail titanesque qui permet au Gabon de poursuivre les efforts engagés dans la lutte contre la dégradation de l'environnement.

Ce matin encore, dans l'entrepôt de la jeune structure collectrice des déchets d'équipements électriques et électroniques arrivés en fin de vie, les équipes s'affairent à tout emballer et à apprêter les cartons. Dans quelques heures, vont être chargées dans le navire, GITTE V.WT650R, en partance pour Durban en Afrique du Sud, 10 tonnes de déchets électroniques (ordinateurs, imprimantes...) collectés pendant 5 mois. Pour superviser ce travail et s'assurer que seul ce type d'ordures entre dans le conteneur, trois représentants du Centre national antipollution (CNAP), autorité nationale désignée de la convention de Bâle, sont présents. Le centre ayant la charge de la gestion du transfert transfrontalier des déchets dangereux, en vue de leur élimination, il revient aux fonctionnaires du CNAP de filmer le conteneur vide dans lequel seront chargés les cartons. Une autre séance photo interviendra lorsqu'il sera à demi-plein.

Une fois le chargeur comble, les numéros des scellés seront relevés. Le travail des employés du CNAP consistant à vérifier la conformité de ce que la jeune structure, Onkomi



...stockés auparavant dans l'entrepôt.

services, qui achemine les déchets électroniques en Afrique du Sud pour valorisation, déclare dans son dossier. « L'Etat gabonais ayant procédé aux vérifications d'usage, va, via le CNAP, établir un rapport adressé à l'autorité du pays importateur en confirmant que ce sont les déchets identifiés dans le dossier qui sont exportés. À l'entreprise, il sera remis un quitus lui permettant d'exporter les déchets. Le conteneur pouvant désormais aller au port pour être déchargé. Après avoir reçu les différentes validations attestant de la véracité de son chargement », renseignent les fonctionnaires du CNAP.

DANGEROUSITÉ* Il y avait aussi à l'entrepôt, le représentant d'une grande banque nationale cliente de Onkomi services. L'employé de banque s'assure que les déchets informatiques collectés auprès de son employeur ne se retrouvent point dans la nature. « Nous avons une politique "environnement" et sommes certifiés ISO 14001. A ce titre, nous traçons nos déchets informatiques pour voir l'usage final qui leur est réservé »,

insiste-t-il.

Au-delà de ceux-là et des jeunes employés d'Onkomi services, un autre partenaire, en charge de la logistique, TEM Sarl, a la responsabilité de charger le conteneur dans le bateau. Une belle chaîne dans laquelle chacun semble un maillon essentiel. Car, collecter les déchets électriques et électroniques participe de la protection de l'environnement. La loi 007/2014, y relative, obligeant quiconque, personne physique ou morale, publique ou privée, produisant ou détenant des chutes ou résidus industriels, d'en assurer la gestion.

Ce texte interdit que ces déchets soient rejetés dans le milieu naturel, du fait de leur dangerosité pour l'environnement et la santé humaine. Même si le spectacle qu'offrent les bacs à ordures et les canaux d'irrigation des eaux, semble aux antipodes de cette loi. Mais çà, c'est une autre affaire

SUBVENTION ÉTATIQUE* Les entreprises et autres administrations, disposant d'équipements informatiques en fin de vie, ont

donc tout intérêt à recourir à une structure spécialisée. Surtout celles certifiées ISO 14001 auxquelles il est garanti le retour d'un certificat de traitement. « La chose », explique Jospin Avouma, general manager de Onkomi services, procède de la manière suivante : une demande de collecte

nous est adressée par le client une fois que son bac est plein. Ensuite, nous intervenons pour un enlèvement sur site contre l'émission d'une fiche de collecte signée des deux parties. Nous transférons ensuite le stock à notre entrepôt de Lalala, pour un traitement (tri, enregistré-

ment, conditionnement, pesage) avant exportation. Nous retournons enfin un certificat personnalisé de traitement.»

Cependant, cette collecte n'est pas gratuite. « Les entreprises auprès desquelles nous collectons les déchets doivent nous rémunérer, car ils sont exportés hors du pays pour être traités. Le Gabon ne disposant pas d'un centre adéquat de traitement. Et toutes les opérations autour de ce travail engagent des frais. Étant une entreprise, nous devons assumer nos charges d'exploitation quotidiennes. D'autant que nous ne disposons d'aucune subvention étatique », ajoute M. Avouma

Le seul intérêt d'Onkomi service, soutient son DG, étant de contribuer à la préservation de l'environnement, en accompagnant la politique gouvernementale dans ce domaine plutôt sensible. Encore faudrait-il que les gros producteurs de ces déchets aient recours à leurs services !

Et aussi...

Certifiée ISO 14001 : et si c'était une publicité mensongère ?

L.R.A.

Libreville/Gabon

LA norme ISO 14001 est une certification décernée à toute entreprise qui prend en compte ou respecte les prescriptions en matière environnementale. D'aucuns pensent qu'elle est une réussite qui engage l'entreprise dans un effort d'amélioration continue de ses performances environnementales. Cela se traduit alors par la mise en place d'une politique ou démarche HSE (hygiène, sécurité, environnement). Ce sont donc, dans l'enten-

dement général, les entreprises qui assument pleinement leur responsabilité sociétale.

Si elles sont nombreuses à afficher sur leur pancarte cette certification, assurément pour des raisons d'image, peu de sociétés se plient aux contraintes de la modernité qui vont exiger qu'elles aient recours à des partenaires spécialisés pour collecter leurs équipements électroniques arrivés en fin de vie. Si, par le passé, elles avaient l'excuse de la non existence de ce genre de structure, quels sont leurs arguments aujourd'hui ? Car une entreprise existe même si elle

peine, selon certaines indiscretions, à convaincre ces majors de la nécessité, voire de l'utilité de son activité.

Et, si "les certifiés ISO 14001" faisaient dans la publicité mensongère ? Auquel cas, leur certification pourrait être remise en cause par les instances habilitées, même si, apprenon, les certifications ne sont pas contraignantes. A défaut de la remettre en cause, ne pourrait-il se trouver une administration, une agence alors pour pointer du doigt ce délit aux yeux de la loi ? Ce n'est qu'une suggestion !